



Plan de continuation Redressement judiciaire

Par **BATIMENT123**, le **21/12/2015** à **15:51**

Bonjour,

Mon entreprise est en période d'observation depuis le 15 janvier 2015.

J'ai déposé au Tribunal de Commerce un projet de plan de continuation.

Le règlement de la première échéance doit-elle se faire avant l'adoption du plan ?

Si oui, dois-je payer une année complète en une seule fois ou puis-je payer mensuellement ?

Dans l'attente de votre réponse,

Cordialement,

M. FERNANDES